

Sécurité et Prévention des Dommages aux Ouvrages

Janvier 2011
Numéro 1



La lettre de l'observatoire

OBSERVATOIRE ILE-DE-FRANCE DES RISQUES TRAVAUX SUR RESEAUX



edito

L'amélioration de la sécurité des personnes et la prévention des risques de dommages aux ouvrages est l'objectif essentiel de notre politique.

L'Observatoire Ile-de-France des Risques Travaux sur Réseaux et son Comité de Conciliation sont les outils de cette politique.

La Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France et les Exploitants de Réseaux, signataires de la Charte de Bon Comportement, sont alliés depuis huit ans pour lutter contre les dommages faits aux ouvrages et leurs conséquences.

Un dommage, c'est une affaire où tout le monde est perdant :

- un danger pour les riverains, les salariés des entreprises de travaux et des exploitants de réseaux ;
- un gâchis économique pour les entreprises de travaux (des chantiers arrêtés, des primes d'assurance et seuils de franchise de plus en plus élevés), pour les exploitants de réseaux (un ouvrage qui remplissait sa fonction et qui devra être réparé, voire remplacé, des ressources mobilisées pour des mises en sécurité, des réparations et des rétablissements chez les clients) et pour les donneurs d'ordre (projet retardé) ;
- des perturbations de l'usage et des gestionnaires de voirie, dont la circulation est durablement neutralisée, et de l'environnement quand, notamment, du gaz part à l'atmosphère ;
- des gênes pour les utilisateurs des réseaux et clients dont l'alimentation est perturbée ;
- des pertes financières pour les entreprises et les commerces, et une situation à risques pour les hôpitaux, cliniques, centres de soin, etc.

Nous, entreprises de travaux et exploitants de réseaux, avons déjà beaucoup œuvré pour expliquer qu'il n'y avait pas de fatalité, sensibiliser et convaincre les acteurs de se mobiliser et réussir à faire reculer ce fléau.

Les résultats sont là : entre 2007 et 2009, les incidents sur les réseaux de distribution de gaz ont diminué d'un tiers et ceux sur les réseaux de distribution d'électricité de près de 10 %.

Mais il y en a encore trop : en comptant les ouvrages d'électricité et de gaz, cela fait près de 7 incidents par jour ouvrable en Ile-de-France, et la plupart d'entre eux pourraient être évités.

Alors, nous avons décidé de publier une lettre d'information « **SECURITE ET PREVENTION DES DOMMAGES AUX OUVRAGES** » afin de communiquer sur l'actualité technique et réglementaire, donner des exemples concrets et partager des retours d'expérience...

Cette publication doit aussi être un échange et nous vous proposons de vous l'approprier pour nous faire connaître vos intérêts, vos remarques, vos difficultés et apporter votre expérience dans ce domaine.

Ecrivez-nous ou envoyez vos courriels à : s.parfait@fntp.fr
ou jean-yves.conrad@erdf-grdf.fr.

Benito BRUZZO

Président de l'Observatoire IDF des Risques sur Réseaux

SOMMAIRE

L'édito du Président

Mission de l'Observatoire

Formations

Retours d'expérience
sur les DO



Questions, remarques

jean-yves.conrad@erdf-grdf.fr

s.parfait@fntp.fr

Directeur de la publication :
Jean-Pierre GRAS

Directeur de la rédaction :
Jean-Yves CONRAD

Crédit Photo : GrDF

6 rue de la Liberté
93500 Pantin

L'Observatoire, précédemment intitulé DR-DICT d'Ile-de-France, a été le tout premier créé en France, en 2002.

Son objectif

Travailler avec l'ensemble des acteurs concernés pour réduire les dommages aux ouvrages qui mettent en danger les riverains, les salariés des entreprises et ceux des exploitants de réseaux.

Sa composition

Elle a changé au fil du temps du fait de nouveaux acteurs et s'est adaptée aux évolutions d'organisation.

Aujourd'hui, sous la présidence de Benito Bruzzo, Président de la Commission des Marchés de la FRTP-IDF, l'observatoire est composé de représentants :

- des entreprises de TP :
 - Max DAURE (SPRIR) ;
 - Yves NOTIN (Canalisateurs de France) ;
 - Pierre OUTURQUIN (SERCE).
- des entreprises du Bâtiment :
 - Patrick RAME (FFB).
- des exploitants de réseaux :
 - Gilles WEISSELBERG (GRT gaz) ;
 - Michel PIERSON (ERDF) ;
 - Gilles BUFFIERE (RTE) ;
 - Jean-Pierre GRAS (GrDF).
- de la DRIEE Ile-de-France :
 - Aurélie PAPES ;
 - Olivier GARRIGUE (FRTP-IDF) en assure le Secrétariat.

L'Union des Fédérations du Bâtiment d'Ile-de-France a souhaité, courant 2009, participer à cet observatoire pour mieux appréhender les problèmes liés à la prévention des Dommages aux Ouvrages lors de travaux à proximité des réseaux, qui concernent aussi les entreprises du bâtiment.

Ses activités

En résumé, les initiatives prises par cet Observatoire se situent sur les thématiques suivantes :

- suivre l'évolution des résultats statistiques et qualitatifs en matière de dommages aux ouvrages ;
- organiser un colloque annuel réunissant l'ensemble des acteurs autour de cette thématique des dommages aux ouvrages : présentation de la réglementation, des évolutions en cours, des expérimentations, des innovations (techniques, en matière d'assurance, etc.) ;
- création de supports pédagogiques : les points-clés du décret de 1991 sur les travaux de tiers à proximité ;
- échanger entre experts sur les projets d'évolution de la réglementation, afin d'alimenter les groupes de réflexion nationaux ;
- promouvoir la sensibilisation des personnels des entreprises de travaux (cf. article dans ce numéro) ;
- attirer l'attention des professionnels (par des courriers envoyés à tous les adhérents) sur des évolutions de la réglementation (ex : arrêté du 22 décembre 2008 sur les travaux sans tranchée), ou sur des mesures de prévention (préservation de l'intégrité des vannes de coupure des réseaux de distribution de gaz) ;
- faire connaître l'Observatoire aux autres associations ou fédérations d'intervenants sur les réseaux pour élargir le cercle des acteurs intéressés à la réduction des Dommages aux Ouvrages ;
- partager des retours d'expérience sur des incidents, afin d'éviter qu'ils se reproduisent : c'est un des objectifs majeurs de cette lettre d'information ;
- créer des ateliers de réflexion sur des risques particuliers en vue de formuler des recommandations.

Au sein de cet Observatoire sont aussi examinés des litiges entre entreprises et exploitants de réseaux dans le cadre du comité de conciliation. Nous reviendrons plus en détail sur cette instance de la plus haute importance au cours d'un prochain numéro.



ERDF et GrDF organisent, en partenariat avec la FRTP-IDF, des sessions de sensibilisation aux mesures de prévention pour travailler en toute sécurité à proximité des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Ces sessions d'environ 3 heures sont organisées dans vos locaux et dispensées **gratuitement** par deux représentants d'ERDF et GrDF. Le contenu est spécialement conçu pour le public des entreprises de travaux.

Il est adapté aux besoins des entreprises : les risques, la réglementation et les recommandations, les conseils pratiques, le repérage des ouvrages, la lecture des plans. Les formateurs s'appuient sur un CD-Rom conçu au niveau national et validé par la FNTP.

Lancé en 2006, ce dispositif a déjà permis de sensibiliser plus de 4 000 salariés des entreprises de Travaux Publics en Ile-de-France.

Ceux qui y ont participé sont très satisfaits (48 %) ou assez satisfaits (49 %).

Ce dispositif est désormais ouvert à tous les intervenants sur le domaine public : bâtiment, paysagistes, entreprises de mobilier urbain, artisans, agriculteurs, etc.

Pour connaître les dates des prochaines sessions organisées dans votre département ou pour vous inscrire à une formation, contactez Isabelle Le Potier (FRTP-IDF) sur l'adresse courriel i.lepotier@fntp.fr ou par téléphone au 01 47 66 01 23.

RETOUR D'EXPERIENCE SUR UN DOMMAGE ELECTRICITE

4 Mai 2007—Rue de Maubeuge, Paris : lors de travaux de terrassement sur une nappe de câbles HTA en vue d'une réparation du réseaux HTA, un terrassier tentant de dégager à l'aide d'un petit marteau piqueur pneumatique un câble HTA hors tension pris dans du béton a endommagé un autre câble HTA sous tension, mais qu'il ne voyait pas.

Conséquences

Il a provoqué un court-circuit et les automatismes ont mis le câble hors tension. Le terrassier a été légèrement brûlé à l'avant-bras gauche.

Circonstances

Travaux en intervention d'urgence (samedi, fin de journée, alimentation de l'hôpital), intervention suite à 2 défauts sur le même câble, contrainte de temps, car volonté forte de réparer rapidement. Identification des câbles par rapport aux plans 1/200^e. Les câbles HTA sont peu profonds (environ 50 cm) et sont protégés par une tôle galvanisée, et il y a une non-conformité : ils sont pris dans un massif en béton. Tous les câbles ne sont pas visibles et pas au même niveau, et les plans 1/200^e ne représentent pas la disposition des câbles au sein de la nappe HTA. Le terrassier portait sa tenue de travail, des gants, des chaussures de sécurité, et les gants ont protégé sa main gauche.



Enseignements

En travaux programmés, cette solution n'aurait pas été retenue, ce qui met en avant la notion de contrainte temporelle liée à la réalimentation. Une contrainte temporelle combinée à une « obligation de résultat » et à une « situation critique » provoque un mode de pensée unique qui focalise l'esprit sur une solution qui en élimine d'office certaines autres. Le port des EPI (tenue de travail, gants et chaussures de sécurité) a évité au terrassier une blessure grave.

Seul un temps d'arrêt peut donner la prise de recul sur l'évènement, indispensable pour effectuer une analyse des différentes solutions possibles. Dans ce cas précis, il aurait fallu dégager tous les câbles HTA en fouille, contourner le béton et ouvrir la fouille plus loin. Ensuite, passer la consigne aux équipes de terrassement de bien dégager sur la longueur tous les câbles d'une même nappe, afin de pouvoir suivre visuellement le cheminement de chaque câble et ainsi éviter les surprises.

26 avril 2010 - Puteaux : arrachage à la mini-pelle d'un branchement gaz individuel en plomb lors de la phase de terrassement pour l'abandon d'un branchement d'eau.

Conséquences

Domage sur branchement avec dégagement de gaz. L'entreprise alerte GrDF et les pompiers : établissement d'un périmètre de sécurité, condamnation de la rue. Les caractéristiques du branchement gaz arraché permettent à GrDF d'interrompre rapidement le dégagement de gaz en évitant ainsi l'évacuation des riverains.

Circonstances

Les plans reçus suite à la DICT étaient sur place et ont été utilisés pour effectuer la lecture de l'environnement et le repérage. Une plaque de signalisation de branchement était fixée au mur, mais le branchement concerné n'apparaissait plus sur les plans (branchement improductif). L'entreprise a considéré que la plaque mentionnait simplement une canalisation à proximité.

Enseignements

L'analyse de l'environnement a été faite par l'Entreprise, ce qui est un élément clé de la prévention aux dommages aux ouvrages. Si certains éléments sont contradictoires ou dans le doute, il faut prendre les dispositions pour prévenir les risques d'arrachage : dans le cas d'espèce, demander confirmation de l'existence d'un ouvrage au concessionnaire.

3 mai 2010—Nanterre : arrachage d'un branchement gaz alimentant une chaufferie d'immeuble lors de la phase de terrassement pour la pose de câble ERDF. Pour stopper le gaz en pression 4 bars qui s'échappe à l'air libre, l'entreprise recouvre le branchement arraché.

Conséquences

Domage sur branchement avec dégagement de gaz. L'entreprise alerte les pompiers et GrDF : établissement d'un périmètre de sécurité, condamnation de la rue. La particularité du régime de pression (4 bars), plus le recouvrement du polyéthylène arraché, conduit GrDF à fermer un robinet réseaux et ainsi à couper 400 clients.

Circonstances

Pas de repérage des ouvrages gaz sur la zone d'intervention, aucun contact avec GrDF, alors que c'était mentionné sur le récépissé de DICT, dommage à environ 4 m du poste de détente gaz de la chaufferie, présence d'affleurant visible.

Enseignements

La mise en œuvre de la visite de repérage permet, d'une part, de sensibiliser l'entreprise aux risques liés au terrassement à proximité des ouvrages gaz, et, d'autre part, de signaler par traçage la présence d'ouvrage gaz. Le respect de cette consigne aurait évité ce dommage. En outre, il ne faut **en aucun cas couvrir le dommage** par les terres extraites, car il y a risque de cheminement du gaz naturel dans le sous-sol. De surcroît, cela complique l'accès à l'ouvrage endommagé qui doit obligatoirement rester dans la même position qu'au moment de l'accident.

